DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210

Tél. : 05.65.40.26.62
mairie-de-latronquiere@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 31/2023

du 10 juillet 2023
portant autorisation d'exploitation
d'un véhicule taxi sur la commune de Latronquière

Le Maire de la commune de Latronquière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu, l'arrêté municipal du 1er avril 2004 portant autorisation de stationnement d'un taxi de Monsieur Thierry Bargues (*SARL Nord Lot ambulance*) sur l'emplacement n°1 ;

Considérant, que la société SARL Nord Lot ambulance représentée par M. Thierry Bargues titulaire de l'emplacement n°1 remplit les conditions pour présenter un successeur ;

Considérant, la société SAS Taxis du ségala représentée par Mme Thérèse Cazard remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi (également titulaire de l'emplacement n°2) ;

ARRÊTE

Article 1er. L'autorisation de stationnement est accordée à la société SAS Taxis du ségala représentée par Mme Thérèse Cazard dont le siège social est situé rue Haute à Latronquière (537 965 253 RCS Cahors) en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du 31 juillet 2023. Le véhicule autorisé sur cet emplacement n°1 est de marque OPEL avec les caractéristiques suivantes :

Modèle : Insignia
Type : M1OPELVP213J019
Immatriculation : DD-838-FF
Numéro d'identification du véhicule : WOLGT6ER2E1072401

Article 2. A compter du 31 juillet 2023, l'autorisation de stationnement au profit de la société SARL Nord Lot ambulance représentée par M. Thierry Bargues est abrogée

Article 3. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4. La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5. Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

MAIRIE DE LATRONQUIERE 46 (Lot)

Latronquière, le 10 juillet 2023
Le Maire, Éliane LAVERGNE

Mme le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.